



Mieux connaître les accords

Les nouveaux accords politiques du Gouvernement bruxellois, de la COCOF, la VGC et la COCOM forment le fil conducteur pour le développement de Bruxelles jusqu'en 2019. Brussels Academy vous propose de découvrir ces accords lors d'une série de rencontres organisées à la Maison des Cultures les 10/10, 17/10, 24/10, 7/11, 14/11, 28/11, 5/12, 12/12

Où : rue Mommaerts 4 à 1080 Molenbeek

Info : <http://brusselsacademy.wordpress.com/accords/>

L'ACCORD DE GOUVERNEMENT : LE VOLET COMMUNAL

Une partie de l'Accord politique du nouveau Gouvernement bruxellois est tout naturellement consacrée aux pouvoirs locaux. Cet article vous en présente, de manière non exhaustive, certains des points qui les concernent. Nous nous sommes limités aux matières communales, à l'exclusion de la majeure partie des aspects touchant les CPAS.

Plus d'info

Retrouvez l'intégralité de l'Accord de Majorité 2014-2019 sur www.parlbruparl.irisnet.be > documents parlementaires (A-8/1 – S.O. 2014)

Le projet de la Région est conçu en fonction de 7 défis :

1. l'essor démographique
2. le développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement
3. la mobilité
4. la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté
5. la qualité de vie
6. le logement
7. l'internationalisation

I. L'économie et l'emploi

L'Alliance emploi-formation se concentrera sur un certain nombre d'objectifs. Le Gouvernement réaffirme l'impérieuse nécessité d'une concertation sociale forte. A cette fin, le Comité bruxellois de concertation économique et sociale sera le lieu d'orientation stratégique de cette Alliance, véritable plan de suivi entre les différents pouvoirs (locaux, régionaux et communautaires) pour favoriser l'emploi et la formation des Bruxellois.

Via le mécanisme de la **Garantie pour la Jeunesse**, tout jeune entre 15 et moins de 25 ans qui quitte les études sans les avoir réussies sera informé des services auxquels il peut prétendre en vue d'un bilan suivi d'une orientation dans les 4 mois vers un emploi, un stage, une formation ou un retour vers les études et, si nécessaire, un soutien en matière d'intégration sociale.

Un protocole d'accord sera proposé à l'ensemble des pouvoirs publics en vue d'organiser une offre de **stages** pluri-annuelle et de premiers emplois à l'égard des jeunes visés.

Le Gouvernement dégagera les moyens nécessaires pour analyser les **ACS** poste par poste. L'objectif est de les réorienter vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme l'accueil de la petite enfance) et la politique plus générale d'activation. Cette politique d'activation des chômeurs sera transférée à la Région. A cet égard, le Gouvernement garantira jusqu'à leur échéance la sécurité juridique de tous les dispositifs actuellement en place.

Après les avoir consulté, le Gouvernement entend **regrouper les acteurs de l'emploi et de la formation** (Missions locales, ALE, Maisons de l'emploi...) pour une meilleure collaboration, notamment avec les CPAS.

Le Gouvernement renforcera le **contrôle des lois sociales**, les conditions de mise à l'emploi de la main d'oeuvre étrangère et des politiques d'activation, notamment à travers l'Observatoire des prix dans les marchés publics et via des accords de coopération avec l'ensemble des entités.

Le Gouvernement souhaite un **accord de coopération** avec les deux Communautés **sur la formation et l'enseignement** pour notamment mieux contrôler le respect de l'obligation scolaire (y compris avec les communes).

Le Gouvernement travaillera en concertation avec les Communautés pour construire des nouvelles places d'**écoles**... ce qui implique une bonne coordination avec les différentes autorités, dont les pouvoirs locaux et nécessitera la réforme des règles d'urbanisme.



Le Gouvernement adoptera sous forme de charte et au terme d'une concertation avec les partenaires sociaux, un **Small Business Act** notamment pour l'amélioration des relations entre pouvoirs publics et entreprises.

Un **pacte fiscal** sera conclu avec les communes pour assurer un cadre attractif et cohérent pour l'activité économique.

En vue de permettre le développement de l'offre commerciale, le Gouvernement réévaluera, en concertation avec le secteur, l'opportunité de revoir l'**arrêté relatif aux charges d'urbanisme** vers un assouplissement des seuils et des montants des charges perçues sur les projets de petite et moyenne envergure.

La stratégie déployée par le Gouvernement et Atrium identifiera des améliorations à mener avec les pouvoirs locaux, quant à la propreté, la sécurité et l'accessibilité des lieux de commerce. Par ailleurs, le Gouvernement chargera Atrium, en collaboration avec les communes et les commerçants, de déployer une **stratégie renforcée d'offre commerciale globale**.

Le Gouvernement veut faire de la transition numérique un axe fort de son programme.

Il demandera au CIRB de lui proposer une **stratégie d'intégration des nouvelles technologies** dans tous les champs de la vie collective et poursuivra le développement de l'infrastructure numérique (fibres optiques et wifi). Le Gouvernement veillera à aller le plus loin possible dans la **gestion administrative en ligne**.

II. Aménagement du territoire

Le Gouvernement :

- mettra à l'enquête publique le projet de **Plan Régional de développement durable** (PRDD).
- **modifiera le RRU** en vue d'y intégrer les principes d'une densification maîtrisée et respectueuse de la typologie urbanistique des quartiers.

Le développement régional nécessitera également d'identifier les priorités d'action du développement urbain, d'amplifier la politique de rénovation urbaine, d'espaces publics et d'équipement d'intérêt collectif et de porter des choix forts et concrets en matière de logement.

10 nouveaux quartiers

Outre le renouveau de la zone du canal, le Gouvernement retient **10 nouveaux "pôles de développement territorial prioritaires de législation"**, qui nécessitent une stratégie globale et transversale :

1. Les sites de Schaerbeek-formation et de Tour & Taxis, complémentaires au développement du Canal
2. Le Plateau du Heysel, et le projet NEO

3. Le pôle Reyers
4. Le Quartier du Midi
5. Le site de la Gare de l'Ouest
6. Le site Josaphat
7. Le pôle Delta-Souverain
8. Le site des Casernes d'Etterbeek et d'Ixelles
9. Le site des Prisons de Saint-Gilles et de Forest
10. Le Boulevard Léopold III et le site de l'OTAN

Ce qui nécessite une réforme radicale des instruments liés à l'aménagement du territoire pour plus de synergies et d'efficacité. Entre autres, le Gouvernement créera un **outil public d'"assemblier"** chargé de la mise en oeuvre opérationnelle de la planification stratégique de ces 10 nouveaux quartiers. Il regroupera la Société d'acquisition foncière (SAF), la Régie foncière régionale et le personnel transféré du Comité d'acquisition. Il s'agit de mettre sur pied un instrument public régional de pilotage et de coordination de projets, chargé de mettre autour de la table tant les acteurs publics (Citydev, STIB, SLRB, communes...) que les partenaires privés de tel ou tel développement. Il aura la capacité de monter des sociétés d'économie mixte et/ou des partenariats public/privé en vue du développement de telle ou telle zone.

Cette structure aura, par ailleurs et dans la mesure du possible, la maîtrise foncière des zones à développer ainsi qu'une capacité d'acquisition.

Politique urbanistique simplifiée

Le Gouvernement **simplifiera les procédures urbanistiques**, notamment pour permettre la réalisation des grands projets de logement, d'équipements d'intérêt collectif, de mobilité et d'activités économiques. Les structures seront ramenées à un interlocuteur régional unique qui soit en mesure de traiter conjointement les permis et certificats d'urbanisme et d'environnement mais aussi toutes les matières connexes (PEB, pollution des sols et avis de prévention SIAMU). Les délais légaux pour les projets relevant tant des compétences communales que régionales seront encore raccourcis. Entre autres, la liste des actes et travaux de minime importance de compétence exclusive de la commune sera élargie, sur base du principe de subsidiarité et en vue d'une simplification pour les citoyens.

Le Gouvernement reverra le **COBAT** :

- en vue de rendre plus lisible et simple la législation urbanistique pour mieux articuler les différents certificats et permis d'urbanisme ;
- afin de simplifier la procédure d'élaboration des PPAS.

Le Gouvernement examinera le droit de **préemption** pour plus d'efficacité. Par exemple en étudiant la possibilité de fixer des critères de prix au sein de périmètres identifiés afin de réguler les coûts du foncier.



Le Gouvernement renforcera les synergies entre les administrations soumises à l'application des marchés publics et les organismes de tutelle, permettant l'évolution partagée des bonnes pratiques.

Le Gouvernement combinera dorénavant 10 contrats de quartier "classiques" (au lieu des 20 contrats de quartier habituellement lancés par législature) et 5 nouveaux "**contrats de rénovation urbaine**" dont la particularité majeure sera de pouvoir couvrir le territoire de plusieurs communes. Ceux-ci seront sélectionnés au moyen de critères socio-économiques en plus des critères relatifs à l'état du bâti et des logements et localisés dans la Zone de rénovation urbaine (ZRU).

Dans le cadre des marges budgétaires disponibles, une augmentation des moyens dédiée à la politique des contrats de quartier sera étudiée, notamment afin de mener une politique de "**contractualisation**" avec les **communes** dans le cadre d'opérations régionales ciblées sur des noyaux commerciaux, des quartiers en déclin en dehors de la ZRU ou des axes régionaux structurants.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faciliter la **production de logement** par tous les opérateurs afin de faire baisser la pression sur les prix, et évaluera la nouvelle réglementation relative aux charges d'urbanisme. Il veut lancer la production de 6.500 logements publics sous cette législature. Les communes pourront développer de l'acquisitif social.

La **lutte contre les logements vides et insalubres** passe en particulier par l'ordonnance du 30 avril 2009 dont les dispositions sont reprises par les articles 20 et 23 du Code du Logement. La Région ne se substituera aux pouvoirs locaux que lorsqu'ils sont défaillants.

Dans la limite budgétaire disponible, le Gouvernement mettra en place un **fonds de garantie locative** régional chargé de soulager les CPAS dans la prise en charge du financement des garanties locatives du public fragilisé accueilli par les CPAS.

En collaboration avec les communes, il réalisera un "**Plan Lumière**" et une cartographie des voiries, des quartiers et des zones dont il faut améliorer le "confort piéton" (semi-piétonner, espaces partagés) et aménagera plusieurs zones piétonnières ou semi-piétonnières, ou des zones de "**confort piéton**" dans chaque commune.

III. La qualité de vie

Mobilité

Le Gouvernement :

- augmentera la surface et le nombre de **piétonniers**
- finalisera et entretiendra le réseau **d'itinéraire régional cyclable**
- entend **réduire la pression automobile et lutter contre la congestion**. Pour cela, il renforcera la

coordination des chantiers en conférant au coordinateur le pouvoir de contraindre les impétrants d'intervenir sur les grands chantiers en fonction des programmations d'ouverture des voiries, de contrôler (et éventuellement modifier) les cahiers des charges avant le lancement des procédures de marchés publics et de contrôler tous les travaux en cours d'exécution afin de détecter les erreurs et les malfaçons.

Le Gouvernement définira un contrat de gestion avec l'Agence régionale de stationnement et travaillera en étroite concertation avec les communes, principalement en termes de mise en œuvre (entre autres sur la délimitation des zones) du Plan. Il cherchera à mettre les parkings privés et publics à disposition des Bruxellois en dehors des heures ouvrables et imposera le parking « partagé » dans toute demande de permis d'urbanisme et d'environnement (permis mixtes).

Quant à la **STIB**, elle doit être un partenaire au service de la Région et des communes.

Propreté

Le Gouvernement :

- conclura une convention cadre individuelle liant l'Agence Bruxelles-Propreté et chacune des 19 communes pour **l'organisation du nettoyage**, précisant les modalités de répartition des moyens humains et matériels.
- fera de l'Agence Bruxelles-Propreté une **centrale d'achat**, chargée de faciliter l'achat de matériels de propreté par les communes.
- poursuivra la **prise des parcs à conteneurs** communaux.
- augmentera massivement le nombre de **corbeilles** publiques, tant sur les voiries communales que régionales, en concertation avec les communes et dans une volonté d'harmoniser ce matériel urbain.
- harmonisera les processus de **sanctions en matière d'incivilités** sur tout le territoire de la Région.

Sécurité

Le Gouvernement créera un **Service autonome régional de la sécurité et de la prévention** dépendant directement du Ministre-Président. Pour améliorer la concertation, il installera dans ce cadre une **Conférence permanente des autorités publiques pour la sécurité** qui réunit l'ensemble des acteurs, dont les Présidents de zone et les Chefs de corps. Ce service régional autonome de la sécurité et de la prévention sera chargé de rédiger le **Plan global de sécurité et de prévention**, lequel devra s'articuler tant avec le Plan national de sécurité qu'avec les plans zonaux et les plans locaux de prévention. Ce Plan permettra de fixer les priorités de prévention et de sécurité, et cela en collaboration permanente avec notamment les communes et les zones de police.



Il veillera à ce que soit mis en place un **règlement de police harmonisé** pour les zones de police et stimulera la mise en place d'une **centrale d'achat** et le regroupement de certains services administratifs.

Le Plan global de sécurité et de prévention devra également appréhender la nécessité **d'augmenter fortement le nombre de policiers** bruxellois.

Le Gouvernement défendra auprès du Gouvernement fédéral un statut particulier aux **gardiens de la paix** constatateurs avec conditions d'accès et barème adaptés et statut. Il plaidera pour une **révision de la norme KUL** et, à tout le moins, l'adaptation à l'essor démographique depuis 2001.

Environnement

Le Gouvernement soutiendra les opérations **d'achats groupés d'énergie**.

L'inventaire et la carte de l'état des sols sera achevé dans un délai maximal de 2 ans et fera par la suite l'objet d'une évaluation continue.

Un nouveau **Plan Bruit** sera adopté dans les deux premières années de la législature en vue de réduire les nuisances sonores. Il devra correspondre aux réalités et besoins du terrain et aura notamment pour objectifs de :

- décliner le cadastre du bruit par commune afin de mieux sensibiliser celles-ci à cette nuisance ;
- mettre en oeuvre avec les pouvoirs locaux des actions qui réduisent la pollution sonore (aménagement des voiries, règlement communal, murs anti-bruits, sensibilisation, sanctions) ;
- promouvoir la prise en compte du facteur acoustique dès la conception des projets de construction ou de rénovation en particulier pour les logements et les bâtiments scolaires et de renouvellement de voiries.

Le Gouvernement adoptera le **Plan Nature** après enquête publique, et après réévaluation de la compatibilité des mesures avec le PRDD et le défi démographique.

Infrastructures sportives et culturelles

Le Gouvernement :

- validera le **cadastre du sport**
- adoptera une réglementation relative aux **subventions** d'infrastructures communales qui fixera des priorités et envisagera des taux d'investissement majorés en fonction de ces priorités.
- travaillera également sur le financement et la gestion – éventuellement supra communale – des bassins de natation au travers du **Plan Piscines** et soutiendra la rénovation des bassins de natation afin notamment de les mettre en conformité aux normes énergétiques et environnementales.

Plus généralement, le Gouvernement soutiendra la création **d'infrastructures d'intérêt supra-local**

(bassins de natation, centres d'arts martiaux,...) afin de mutualiser les coûts de construction et de gestion des nouveaux équipements entre les communes participantes.

IV. Révolutionner la gouvernance

La gestion de Bruxelles

Le Gouvernement entend rationaliser un certain nombre de structures publiques et prévoit 4 grandes réformes :

- celle de l'aménagement du territoire (la seule que nous traiterons ici) ;
- celle du tourisme ;
- celle du développement économique ;
- celle du secteur de l'eau.

Afin de mutualiser les ressources, de collaborer et de coordonner les moyens, le Gouvernement mènera une réforme d'ampleur des administrations et organismes publics liés à l'aménagement du territoire, d'une part en regroupant au sein d'une nouvelle structure publique les différentes administrations et cellules chargées de la connaissance socio-économique et de la planification territoriale de Bruxelles et d'autre part en créant un véritable opérateur de développement public.

Le Gouvernement regroupera au sein d'un para de type B "**Bureau Bruxellois de Planification**", les différentes administrations et cellules chargées de la connaissance socio-économique et de la planification territoriale, à savoir la DEP, l'IBSA, l'ADT, une partie de la Régie foncière, les cellules chargées de la planification territoriale stratégique au sein de l'AED, de la STIB et de l'IBGE ainsi que les observatoires thématiques.

Il créera un opérateur public, responsable de coordonner la mise en oeuvre des orientations stratégiques de développement et regroupera la Société d'acquisition foncière (SAF), la Régie foncière régionale et le personnel transféré du Comité d'acquisition. Il s'agira, entre autres, de coordonner tant les acteurs publics (Citydev, STIB, SLRB, Port, communes...) que les partenaires privés.

Le rapport Région/communes

Finances

Le Gouvernement proposera, dans le respect de l'autonomie communale, la conclusion de **Conventions de législation (communale)** entre la Région et chacune des 19 communes, tant pour déterminer le cadre budgétaire de l'action communale que le respect des objectifs partagés de développement et notamment la mobilité, le stationnement, le logement, le développement d'équipements d'intérêt collectif, etc.

Ainsi, d'une part, une **tranche ferme**, fixée globalement par ordonnance, sera constituée des dotations générales



actuelles. Le socle constitué par ces dotations sera globalisé et réparti selon des critères objectifs et des mécanismes de pondération qui seront évalués et actualisés en tenant mieux compte des disparités et besoins fondamentaux des communes, notamment en termes de tension démographique et d'indices de pauvreté.

D'autre part, sera instituée une **intervention financière "nouvelles solidarités"**, constituant une **tranche conditionnelle contractualisée**. Elle intègrera un ensemble de subventions et dotations spécifiques et éparées, actuellement dévolues aux communes. Cette intervention, fondée sur base des mêmes critères que ceux inscrits au paragraphe précédent, sera subordonnée à l'adhésion à des objectifs répondant aux enjeux partagés des communes et de la Région. Elle sera largement orientée vers les investissements (équipements collectifs, crèches, écoles...).

Dans le cadre du **plan triennal** des communes et des CPAS, le Gouvernement développera de nouveaux outils de gestion, notamment comptables, afin de renforcer la vision des investissements locaux et leur réalisation. Il réorganisera les politiques d'investissement des communes quant aux appels à l'emprunt permettant un regroupement d'une partie des marchés financiers des communes, notamment à travers un renforcement du rôle du Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales (FRBRTC). On encouragera le développement de centrales d'achat en matière d'énergie, marché d'assurance... L'expertise du FRBRTC ainsi que celle de l'Agence de la dette seront mises à disposition de toutes les communes bruxelloises qui le désirent afin de les accompagner dans la gestion de leurs dettes. Le Gouvernement soutiendra par ailleurs les communes dans la recherche de financements extra régionaux (entre autres les subventions européennes).

En ce qui concerne la comptabilité des pouvoirs locaux, le gouvernement reverra le règlement général de comptabilité communale et s'attachera à rapprocher la comptabilité des CPAS et celle des communes. Une attention particulière sera portée aux normes comptables afin de les rendre compatibles aux normes SEC.

Afin d'oeuvrer à un rapprochement des réalités vécues par le CPAS et les communes, le Gouvernement et le Collège réuniront les deux commissions comptables – la Commission régionale de comptabilité communale et la Commission des normes comptables (CPAS). Les communes, les asbl communales et les intercommunales feront l'objet d'un soutien à travers un suivi et un contrôle financier renforcés durant cette législation.

Les nouvelles compétences fiscales que reçoit la Région à travers la 6^{ème} réforme de l'Etat, ainsi que l'état des

finances communales sont une nouvelle occasion de mettre à plat l'ensemble de la fiscalité tant locale que régionale. La poursuite d'une plus grande harmonisation des règlements fiscaux des communes à travers un mécanisme de contractualisation, tel le Fonds de Compensation fiscale (FCF), s'avèrera de plus en plus nécessaire dans la poursuite d'un objectif de justice fiscale et d'efficience économique.

Réformer la tutelle

Le gouvernement supprimera l'obligation de transmettre les actes des autorités communales relatifs aux avis, communications, informations et formulaires destinés au public.

La Région se dotera d'une législation organique coordonnée pour les communes et mettra en oeuvre les réformes de 2009 et 2014 de leur loi organique.

Collaborations entre communes

Le Gouvernement :

- simplifiera administrativement les mécanismes de la tutelle sur les intercommunales
- créera un cadre réglementant le fonctionnement des régies communales autonomes
- introduira la possibilité pour les pouvoirs locaux de créer des associations de projet
- créera un centre d'expertise en matière de partenariats publics-privés.

La fonction publique locale

Le Gouvernement :

- exécutera l'ordonnance du 27 février 2014 (Charte Sociale), pour donner un **cadre réglementaire** clair aux pouvoirs locaux
- veillera au soutien de tous les pouvoirs locaux, en ce compris les CPAS et les zones de police, dans la mise en oeuvre de leur **politique de diversité**
- réorientera les moyens "prime à la vie-chère" autour de dispositifs plus intégrés au niveau communal, en matière **d'indemnités** de transports domicile-lieu de travail, et tenant compte de la particularité des agents qui vivent à Bruxelles
- étudiera, en concertation avec les communes, une modification de leurs **procédures disciplinaires**.

Nouvelle politique fiscale

Un glissement de la fiscalité du travail **vers le foncier** s'effectuera. La nouvelle politique fiscale se fera de concert avec les communes. Le Gouvernement souhaite continuer à aligner les fiscalités régionale et communale. Le mécanisme de contractualisation existant sera réformé dans ce sens. Il sera proposé d'élargir le champ d'application du fonds de compensation fiscale. L'objectif doit être d'harmoniser les règlements-taxes communaux et d'instaurer un moratoire sur ceux qui annihilent l'emploi.



ÉCHO DE LA RÉGION

Le Gouvernement entend également avancer vers la constitution d'une **base de données patrimoniales** immobilières par le croisement du cadastre, de la carte des affectations urbanistiques (Urbis), des données urbanistiques des communes (CityGis) et des données du Registre national.

Ethique et transparence

Le Gouvernement ne souhaite pas que l'essor démographique impacte le **nombre de mandataires** communaux et entend neutraliser cet effet en vue des élections communales d'octobre 2018 (tant au niveau du nombre de conseillers communaux que celui d'échevins). Il souhaite également réduire le nombre de mandataires dans les organes des intercommunales et limiter le nombre de membres du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la **transparence des rémunérations** des mandataires locaux, en particulier ceux siégeant dans les intercommunales. Il faudra également, dans l'ensemble des institutions dépendant de la Région et des Communes, rationaliser et lier les rémunérations au travail effectif presté ainsi qu'harmoniser et rendre plus transparents les avantages (en ce compris ceux en nature). La Région souhaite encadrer les avantages de toute nature et les frais de représentations de tous les mandataires locaux et régionaux. On prévoira un plafonnement de la rémunération des dirigeants des institutions et entreprises publiques tant au niveau local qu'au niveau régional.